

DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME  
Arrondissement de DIEPPE  
Canton de SAINT SAËNS

**COMMUNE DE BOSC-MESNIL**

Mairie 616 route du centre  
76680 BOSC-MESNIL  
Tél.: 02 35.34.50.68 Fax : 09 70 61 36 67  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 24 OCTOBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le vendredi vingt quatre octobre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur François BATTEMENT, Maire de Bosc-Mesnil

Date de convocation 20 octobre 2014

**PRESENTS** : Mmes et MM., Nicole LEROY, Myriam QUEVAL, Ludovic LEBRETON, François BATTEMENT, Patrick BOISSAY, Sylvain BINET, David HALOT, Pascal VAN DE STEENE, Denis MANUEL, Jean-Marie MAINOT

**ABSENT EXCUSE** : Sylvain CAMPAIN

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Myriam QUEVAL.

*Nombre de membres en exercice : 11*

*Nombre de membres présents : 10*

Le procès verbal de la séance du 20 juin 2014 est approuvé à l'unanimité

**CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

*N°24/10/2014- 01*

Vu la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret N° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Le Maire rappelle :**

La commune a, par la délibération du 18/10/2013, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret N° 86-552 du 14 mars 1986 modifié ;

**Le Maire expose :**

Le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

**Compte tenu des éléments exposés, le Conseil, après en avoir délibéré, décide**

-d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES / DEXIA SOFCAP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

### **Agents affiliés à la CNRACL :**

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.10 %

### **Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et Agents Non-Titulaires de droit public :**

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1.11 %

-d'autoriser le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

-d'autoriser le Maire à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

## **DECISION MODIFICATIVE**

*N°24/10/2014 - 02*

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une décision modificative doit être faite pour le paiement d'une facture à la société Orange concernant des travaux de mise sous terre du réseau de télécommunications chemin du Pot au Feu.

Au budget l'intervention avait été inscrite au C/238 du programme 158.

Programme 158 : CHEMIN DU POT AU FEU ECLAIRAGE + MISE SOUS TERRE

C/ 238 : avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles : - 316.80 €

C/ 20422 : subventions d'équipement aux personnes de droit privé,  
Bâtiments et installations : + 316.80 €

## **FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES 2014**

*N°24/10/2014 - 03*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de participer au financement du Fonds départemental d'Aide aux Jeunes pour l'année 2014 comme les années précédentes. La cotisation calculée sur la base de 0.23 € par habitant s'élève pour 2014 à 68.00 €.

## **INTERVENTION SUR PAC ECOLE**

*N° 24/10/2014 - 04*

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que la société SCAE a présenté à l'expert de Groupama, une facture TTC pour un montant de 405.60 € et que Groupama prévoit de régler cette facture HT.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de régler la facture SCAE TTC.

## **CHEQUE GROUPAMA**

*N° 24/10/2014 - 05*

Monsieur le Maire informe que Groupama a fait parvenir à la Commune un chèque correspondant à une indemnisation de 338.00 € au titre du coût des travaux de réparation de la PAC de l'école, selon le devis SCAE.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'encaisser le chèque.

## **INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES**

*N° 24/10/2014 - 06*

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en 2008 une carte recensant les indices de cavités souterraines sur la commune a été élaborée par la société ALISE Environnement.

A ce jour, plusieurs indices de cavités ont été levés. Pour une meilleure lecture de l'ensemble de la carte, une mise à jour de celle-ci serait peut être envisageable.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de contacter ALISE Environnement pour un devis concernant la mise à jour du recensement des indices de cavités souterraines.

## REPLACEMENT MATERIEL INFORMATIQUE

N° 24/10/2014 - 07

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le poste informatique de la Commune est sous Windows XP pro acheté en 2009 et qu'il n'y a plus de mise à jour. Le changement du matériel doit être envisagé pour une utilisation optimale. Plusieurs devis ont été demandés.

Devis de la société JVS MAIRISTEM (actuel fournisseur du matériel et du logiciel)

-matériel (seulement la tour) : 718.80 € TTC,

-installation : 420.00 € TTC.

Comme la Commune a déjà une maintenance annuelle sur le logiciel actuel, les licences Word- Excel – Publisher- Powerpoint et Outlook sont transférables sur un nouveau poste.

Devis de la société ABR :

-matériel (seulement la tour) : 516.00 € TTC

-installation : 216.00 € TTC

-pack office Excel – Outlook – Powerpoint – Word one note : 261.60 € TTC

-pack Publisher : 132.00 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, satisfait de la société qui intervient depuis plusieurs années, décide, à l'unanimité, d'accepter le devis de JVS MAIRISTEM et autorise Monsieur le Maire à signer le devis et les documents s'y rapportant.

## REPLACEMENT DU PHOTOCOPIEUR

N° 24/10/2014 - 08

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2015 une nouvelle norme PESV2 entre en vigueur pour la dématérialisation complète des documents transmis à la perception, l'actuel photocopieur n'est pas approprié pour ce passage à la norme PESV2.

Plusieurs devis ont été demandés.

Devis de la société DESK (fournisseur de l'actuel photocopieur) :

Prix de vente : 5 160.00 € TTC

Location 5 ans : 106.80 € TTC/mois

Copie noir/blanc : 0.0075 € HT

Copie couleur : 0.075 € HT

Extension de garantie du contrôleur : 12.00 € TTC / mois

Contrat de service : 144.00 € TTC

Devis de la société COPYWEB (Fréville)

Prix de vente : 3 960.00 € TTC

Location 5 ans : 76.80 € TTC/mois

Copie noir/blanc : 0.007 € HT

Copie couleur : 0.070 € HT

Devis de la société ABR (Mont-Saint-Aignan)

Prix de vente : 4 360.80 € TTC

Location 5 ans : 101.75 € TTC/mois

Logiciel drive PESV2 : 2 650.80 € TTC

Copie noir/blanc : 0.005 € HT

Copie couleur : 0.050 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter le devis de la société COPYWEB pour une location de 5 ans du matériel et autorise Monsieur le Maire à signer le devis et les documents s'y rapportant.

### **MARE DU POT-AU-FEU**

*N° 24/10/2014 - 09*

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un curage de la mare a été fait en 1996 et que, apparemment après vérification sur place, il n'y aurait pas de vase.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas faire de curage, mais d'édifier un talus en terre pour rehausser le bord de la mare dans la partie basse et de vérifier régulièrement le niveau de la mare et son débordement.

### **LAME A NEIGE**

#### **DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE**

*N° 24/10/2014 - 10*

Monsieur Lebreton, chargé de demander des devis pour l'achat d'une lame à neige, présente 4 devis.

- Etablissements HANIN : 4 950.00 € HT
- Etablissements ANSELIN : 3 850.00 € HT
- Société RABAUD : 4 826.00 € HT
- Etablissement GUERARD : 5 000.00 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter le devis des Etablissements ANSELIN (voir si l'installation des flexibles pourrait être faite sans frais), inscrit la dépense en investissement et vote la décision budgétaire modificative suivante :

Chapitre 23 – programme 180 colombarium	- 3 000.00 €
Chapitre 21 – programme 179 matériel outillage de voirie C/2157 :	3 000.00 €

### **CHEMIN DU POT-AU-FEU**

*N° 24/10/2014 - 11*

En bordure du chemin rural du Pot-au-Feu, les arbres situés sur la parcelle ZH 7 seraient bons à couper. L'évaluation très approximative serait de 25 à 30 stères d'essences variées (dont charmes, bouleaux, noisetiers).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de les vendre au plus offrant. Un courrier va être fait dans ce sens et distribué dans les boîtes aux lettres de la commune.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier envoyé par l'avocat de la commune concernant l'affaire commune de Bosc – Mesnil / Gosselin. L'affaire est passée au tribunal administratif de Rouen le 16 octobre 2014. La requête de Monsieur Gosselin est rejetée.

- Monsieur le Maire expose son intention de supprimer la pelouse de l'école et de la remplacer par du bitume, cela permettrait aux enfants d'avoir plus de place pour jouer, d'autant plus qu'ils ne peuvent pas utiliser cet espace quand l'herbe est humide afin de ne pas salir les classes. Monsieur le Maire va voir directement avec les enseignantes ce

qu'elles en pensent. Une demande a été faite pour agrandir la cour de l'école, il faudra voir si cela est possible techniquement, car le terrain est en pente. Le grillage devra être changé, il a déjà été réparé de nombreuses fois par les agents d'entretien de la commune.

- Monsieur le Maire fait une information sur la situation financière de la commune.

- Monsieur le Maire fait le point sur la situation d'un agent de la commune qui est en congé longue durée. Il est payé à mi-temps par la Commune qui ne perçoit plus de remboursement par l'assurance statutaire depuis le 18 mai 2014 (fin du dernier renouvellement du congé longue durée). Son dossier sera examiné par le comité médical quand celui-ci aura reçu le rapport de l'expertise effectuée le 26 juillet dernier.

- Pas de changement pour la journée de solidarité.

- Le 30 septembre, des représentants de ATD 76 et du CAUE se sont rendus avec des élus dans les bâtiments publics afin de réaliser une étude sur les mises aux normes accès handicapés. Leurs propositions seront communiquées vers la mi-novembre.

- La municipalité organisera la cérémonie du 11 Novembre.

- Vœux du Maire : la cérémonie est fixée au dimanche 11 janvier 2015 à 11 h 00.

- Monsieur le Maire fait part de la demande d'un habitant qui souhaiterait acheter du terrain à la commune pour agrandir sa propriété. Demande refusée.

- Eclairage public : un Conseiller demande si l'on pourrait remettre le lampadaire manquant route du Bouloir. Par ailleurs, serait-il possible que les lampadaires ne fonctionnent pas quand il fait jour. Le Syndicat Départemental de l'Energie sera contacté.

- Un Conseiller signale qu'un panneau « Route du Chêne » est mal positionné.

- Réunion du Syndicat du Collège : un délégué fait part des problèmes d'alimentation électrique concernant le gymnase.

- Réunion de la communauté de communes Saint-Saëns Porte de Bray : un délégué fait part des problèmes d'alimentation électrique à la zone d'activités du Pucheuil afin d'approvisionner les entreprises en énergie.

La séance est levée à 23 h 15